

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU BUREAU
N° 2018 02 – 01

FIXATION des tarifs appliqués sur les Espaces-triS du SIVED NG

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22-2° et L5211-10,

Vu les statuts du SIVED NG,

Vu la délibération du Comité Syndical n°04/20.03.2017 du 20 mars 2017 portant délégations au Bureau syndical, notamment son point n°2,

Vu la délibération du Comité Syndical n°12b/24.06.2008 du 24 juin 2008 portant création d'une régie « avances et recettes » pour les tarifs appliqués dans les Espaces-triS,

Vu l'arrêté du Président du 18 septembre 2008 portant constitution d'une régie de recettes,

Considérant que les Espaces-triS du SIVED NG sont des dispositifs gratuits réservés aux particuliers afin de déposer leurs déchets (hors ordures ménagères) pour une valorisation matière maximale,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les négociants de matériaux ont obligation de récupérer les déchets des artisans du BTP et que le SIVED NG a modifié le règlement intérieur de ses Espaces-triS du secteur Est pour en interdire, dès le 1^{er} janvier 2018, l'accès de aux professionnels du BTP,

Considérant ce qui précède, il convient malgré tout, de maintenir une tarification pour le traitement de certains déchets afin de pouvoir facturer les gros apports des particuliers tout en continuant de proposer une solution payante transitoire pour l'évacuation des déchets professionnels,

Considérant que les tarifs actuellement appliqués doivent être revus afin de prendre en compte les prix des nouveaux marchés du secteur Est du SIVED NG.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'appliquer les tarifs suivants, correspondant aux coûts véritables de prestations :

↳ Bois :	90,00 €/T	↳ Pneumatiques :	289,00 €/T (max. 4 par mois)
↳ Encombrants :	136,00 €/T	↳ Déchets dangereux :	0,566 €/kg (max. 10 kg par mois)
↳ Déchets verts :	70,00 €/T	↳ Ferrailles :	gratuit
↳ Gravats / inertes :	16,00 €/T	↳ Cartons :	gratuit

ARTICLE 2 – Que ces nouveaux tarifs s'appliquent aux apports effectués dans les Espaces-triS du SIVED NG secteur Est, à savoir :

↳ Le Collet Rouge à Brignoles	↳ Terrubi au Val
↳ Le Loouron à la Roquebrussanne	↳ Les Ferrages à Tourves

ARTICLE 3 – Que ces nouveaux tarifs entrent en application à compter du **1^{er} mars 2018**.

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs.

ARTICLE 6 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 07 février 2018

Pour extrait conforme,

Le Président,
André GUIOL

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le

